

Numéro	CA/2026-06-04/14
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	22/06/2026
Date de mise en ligne sur internet (externe)	22/06/2026
Date de transmission au Recteur	22/06/2026



Conseil d'administration de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Délibération du 4 juin 2026 portant approbation d'une motion déposée par les élu-es FPE, Fédé et UEPR

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment son article 44 ;

Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la motion suivante :

« Motion relative aux événements survenus en Sorbonne le 28 mai 2026 :

Le Conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne regrette la publication du décret du 19 mai 2026 relatif aux droits d'inscription différenciés, qui restreint par ailleurs les possibilités d'exonération des frais d'inscription à seulement 20 % des étudiants extra-communautaires inscrits dans l'établissement.

Il exprime ses préoccupations quant aux conséquences de cette évolution pour l'accessibilité de l'enseignement supérieur français aux étudiantes et étudiants internationaux, et particulièrement les plus modestes. Il déplore également qu'une telle mesure réduise significativement les marges d'appréciation des établissements en matière de politique d'exonération, sans apporter de réponse durable aux difficultés structurelles de financement que connaissent les universités françaises.

Le Conseil d'administration réaffirme à cet égard son attachement à une université ouverte et accessible pour les étudiantes et étudiants du monde entier.

Le Conseil d'administration considère que les mobilisations à l'encontre de ce décret, aussi légitimes soient-elles, ne sauraient toutefois justifier la perturbation ou l'empêchement de manifestations pédagogiques et scientifiques, l'expression de membres de notre communauté, et plus généralement l'exercice des libertés académiques, qui constituent l'un des principes fondamentaux de l'Université.

Le Conseil d'administration rappelle que le débat, la contradiction et la confrontation des idées doivent toujours prévaloir sur les tentatives d'interruption, d'empêchement ou d'intimidation. Il condamne dès lors toute forme de violence constatée jeudi 28 mai dernier au centre Sorbonne, lors de la table ronde « Una Talk » de l'assemblée générale Una Europa, ainsi que tout comportement portant atteinte à l'intégrité des personnes ou au bon fonctionnement de l'établissement. Il exprime par conséquent son soutien à l'ensemble des membres de la communauté universitaire ayant été affectés par ces violences.

Le Conseil d'administration réaffirme son attachement conjoint à la liberté d'expression, à la liberté de manifester, à la liberté académique et au respect des personnes. Ces principes ne s'opposent pas : ils se renforcent mutuellement et doivent être collectivement garantis au sein de notre université.

Enfin, le Conseil d'administration appelle l'ensemble des membres de notre université, des organisations syndicales, étudiantes et associatives à promouvoir le dialogue, le respect mutuel et le débat démocratique afin que les désaccords, même profonds, puissent s'exprimer sans violence et sans remise en cause des libertés fondamentales sur lesquelles repose notre Université. »

Délibération CA/2026-06-04/14	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	35
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	27
Nombre de contre	8
Nombre d'abstentions	0

Paris, le 5 juin 2026

La Présidente de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.